



PROCÈS-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents : Françoise BARTOLI, Philippe BERRE, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Benoit CHATEAU (arrivé à 18h17), Frédéric DOUBROFF, Laurent DUPONT, Jean-Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean-Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Bernard VIGNAUX

Etaient absents et représentés : Nicole BRUTINOT donne procuration à Jean-Christophe GENTIL, Franck FERBER donne procuration à Philippe BERRE, Jean-Yves LEFEVRE donne procuration à Jean-Louis LEPEIGNEUX

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2025
3. Finances Commune - Ouverture par anticipation des crédits d'investissements sur le budget 2026
4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines relative au programme de soutien exceptionnel 2025 dans le cadre de la remise en état de voiries communales
5. Détermination du tarif de vente relatif au 7 route de la Boissière
6. Subvention exceptionnelle demandée par la bibliothèque
7. Information des décisions du maire prises
8. Questions diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Frédéric DOUBROFF a été élu secrétaire. (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)

2/ Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité. (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)

• **Madame Le Maire demande exceptionnellement de modifier l'ordre du jour :**

- Retirer une délibération : Détermination du tarif de vente relatif au 7 route de la Boissière



- Rajouter une délibération : Modification du règlement et de la convention relative à la location de la salle polyvalente

La demande est acceptée à l'unanimité. (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)

3/ Finances Commune - Ouverture par anticipation des crédits d'investissements sur le budget 2026

Délibération N° 2025.12.040 (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2025.04.17 du 10 avril 2025, portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu la décision du maire N° 2025.08.10 du 13 août 2025, relative à la fongibilité des crédits n°1 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux en cours, avant le vote du budget 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Chapitres	BP2025	BS	DM1 (Fongibilité)	Total	25%
Chap 20	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €
Chap 204					
Chap 21	519 600,74 € (*)		- 1 700,00 €	517 900,74 €	129 475,18 €
Chap 23					
Chap 27					
Chap 10	0,00 €		+ 1 700,00 €	1 700,00 €	425,00 €
Chap 13					
Chap 165					
Chap 45					
Op Equipement					
TOTAL	529 600,74 €	0,00 €	0,00 €	529 600,74 €	132 400,18 €

(*) Restes à réaliser de 17 902,00 € déduits

4/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines relative au programme de soutien exceptionnel 2025 dans le cadre de la remise en état de voiries communales

Délibération N° 2025.12.041 (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêté ministériel du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Hermeray suite aux épisodes d'inondations des 9 et 10 octobre 2024 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Hermeray suite aux épisodes d'inondations des 16 et 20 octobre 2024 ;

Considérant la délibération N° 2025.09.031 du 25/09/2025 concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines relative au programme de soutien exceptionnel, dans le cadre de la remise en état de voiries communales, sur son volet 2 ;

Considérant les dégradations de plusieurs routes sur le village pouvant altérer les conditions de sécurité, suite aux 2 épisodes d'inondations de l'automne 2024, la commune doit engager des travaux afin de remettre en état ces voiries communales ;

Considérant les différents devis qui ont été remis à la commune d'Hermeray ;

Considérant le dispositif de soutien exceptionnel du Conseil Départemental des Yvelines, et notamment son volet 1 ;

Mme Le Maire explique à l'assemblée qu'une première demande de subvention auprès du Département avait été délibérée en conseil municipal du 25 septembre 2025. Toutefois, Mme MARCHAL indique qu'il est nécessaire de modifier cette décision, afin que cette demande puisse s'appliquer sur le volet 1 du dispositif départemental. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annulera et remplacera celle du 25 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'engager les travaux de remise en état de diverses voiries communales ayant subi des dégâts liés aux inondations de l'automne 2024 ;

Décide d'engager les devis de l'entreprise LVL s'élevant à un montant de 53 142.70 € HT soit 63 771.24 € TTC ;

Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines, au titre de son dispositif de soutien exceptionnel, et notamment son volet 1 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Demande de subvention auprès du Département, au titre de son dispositif de soutien exceptionnel, et notamment son volet 1, pour un montant de 37 199.89 €

- Autofinancement communal : 15 942.81 € HT

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

S'engage à financer la part des dépenses restant à sa charge.

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



5/ Subvention exceptionnelle demandée par la bibliothèque

Délibération N° 2025.12.042 (Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 2025.05.023 du 15/05/2025 relative aux subventions 2025 des associations ;

Mme Le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'ordinateur de la bibliothèque montre des signes de faiblesse, mais que leur budget ne leur permet pas d'en acheter un nouveau. L'association a donc déposé auprès de la commune une demande de subvention exceptionnelle, afin de pouvoir remplacer leur poste informatique, par un modèle constitué d'une unité centrale, un écran, un clavier, une souris, 8go de ram minimum.

Evelyne MARCHAL explique par ailleurs, que dans le cadre des subventions 2025 relative aux associations, délibération votée le 15 mai 2025, un fonds de réserve d'un montant de 700€ avait été prévu pour une attribution à posteriori.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention d'un montant de 500€ au profit de la bibliothèque, pour leur permettre d'acheter un nouvel ordinateur.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

6/ Information des décisions du maire prises

Mme Le Maire présente à l'assemblée, l'ensemble des décisions du maire, qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 28/10/2025, à savoir :

- N° 2025.10.014 - Commission du CCAS – Repas du 11 Novembre 2025

- N° 2025.11.015 - Cartes cadeaux enfants école 2025 et agents 2025

Evelyne MARCHAL rappelle que chaque décision du maire est présentée au contrôle de légalité. Par ailleurs, ces actes sont consultables en mairie et affichés durant 2 mois.

7/ Questions diverses

7.1/ Création d'une association patrimoniale relative à l'église Saint-Germain-d'Auxerre

Madame Le Maire rappelle que l'église Saint-Germain-d'Auxerre est un monument inscrit, et constitue le patrimoine de la commune. Afin de la conserver en bon état, de gros travaux sont nécessaires. Toutefois, les finances de la commune ne le permettent pas. C'est pourquoi est venue l'idée de créer une association patrimoniale, afin d'organiser des événements (concerts, spectacles), et de récolter des fonds. De plus, cela permettra par son statut, de solliciter des organismes donateurs (Fondation du Patrimoine, Fondation de Stéphane Bern). La condition étant que l'association soit en mesure de délivrer des reçus fiscaux. Par



ailleurs, Evelyne MARCHAL rappelle qu'en parallèle, la commune a signé un carnet d'entretien avec le Département. Celui-ci a pour objet les petits travaux d'entretien. Pour cela, il a été convenu par convention, d'un montant maximum défini par la commune, à hauteur de 15 000 € par an. Le reste des frais étant à la charge du Département, qui en assure tout le suivi et la gestion administrative. Dans ce cadre, les premiers travaux d'entretien consisteront à revoir les problèmes liés à l'humidité, qui a engendré des cloques sur les enduits au niveau de l'entrée, ou encore revoir certains éléments de l'installation électrique. La création d'une association patrimoniale, commence par lui déterminer un nom. Evelyne Marchal demande donc à l'assemblée de se prononcer sur ce choix. Elle propose 2 noms : « Hermeray Patrimoine », et « Patrimoine et Culture à Hermeray ». Après des échanges, l'assemblée décide à l'unanimité de retenir le nom « Hermeray Patrimoine ». Mme MARCHAL indique que dans le cadre des gros travaux à prévoir, une réunion avec le maître d'œuvre ALKEMIA ARCHITECTURE est prévue sur place le 22 décembre 2025. Enfin, Mme Le Maire conclut en indiquant que l'objet de cette association ne concernera pas que l'église, mais l'ensemble du patrimoine de la commune.

7.2/ Point sur les 5 ventes relatives au Lotissement Voie Meunière

Madame Le Maire indique à l'assemblée que sur les 5 lots, la maison au 6 chemin de la Voie Meunière (Lot 1), a été vendue pour 192 000 €. Sur les 4 lots, 2 propositions d'achat ont été signées. Il s'agit du Lot 3 pour 125 000 € net vendeur pour la mairie, et du Lot 5 pour 145 000 € net vendeur pour la mairie. Une proposition d'achat devrait être transmise très prochainement pour le Lot 4.

7.3/ Remise du jeune méritant remis au Berger de la commune

L'association des mairies rurales a alerté la commune que la société des membres de la légion d'honneur proposait un prix du jeune méritant. Ces derniers demandent à la mairie de proposer quelqu'un. Le choix s'est porté sur le berger Florian LECLERC. Il fait et vend des produits avec la laine de ses moutons, des chapeaux ou encore des rillettes. 12 candidats ont été présentés pour le prix de la légion d'honneur de Rambouillet. C'est notre berger qui a été sélectionné, et a été récompensé au Château de Versailles le 4 décembre 2025.

7.4/ Bilan financier relatif aux travaux de démolition du Garage Coutable

Jean-Christophe GENTIL expose le bilan relatif aux travaux de démolition du Garage Coutable. Une première étude avait été effectuée en 2021. Les travaux ont été réalisés ensuite sur 2024 et 2025.

Bilan financier en chiffres :

- Total Dépenses : 140 195.34 € ttc
- Total Recettes (Subventions Région, Rambouillet Territoires et Adème) : 81 343.17 €
- Total Reste à charge Commune : 58 852.17 €
- Estimation du FCTVA à percevoir (versements sur 2023, 2026 et 2027) : 22 997.64 €



- Total Reste à charge Final Commune après versements FCTVA : 35 854.53 €

M. GENTIL conclut que ce fut une longue opération à mener, mais cela est un soulagement car les terres sont non polluées. Un projet de verger est en réflexion. Mme Le Maire suggère l'idée d'associer un arbre à chaque nouvelle naissance d'un enfant.

7.5/ Chemin sente du Gué

M. GENTIL indique que les travaux relatifs à la restauration du Chemin situé en continuité de la sente du Gué, ont été réalisés par l'entreprise THEVARD, et sont à présent terminés.

7.6/ Point de deal à La Villeneuve

Françoise BARTOLI interpelle l'assemblée au sujet du point de deal installé à La Villeneuve. Elle déplore les nombreux passages incessants. Mme Le Maire indique que la gendarmerie de Rambouillet est au courant, et une enquête est en cours. Des patrouilles passent régulièrement.

7.7/ Chasse à La Villeneuve

Mme BARTOLI indique qu'elle rencontre de nouveaux soucis durant les jours de chasse. Elle explique qu'elle entend énormément de tirs, et que cela n'est pas normal. Elle souligne que cela s'était calmé, mais regrette que cela recommence à nouveau de façon trop intense. Elle va prendre contact avec le Président de la chasse.

7.8/ Places de parking réservées à l'épicerie

Françoise BARTOLI demande s'il serait possible de mettre à disposition quelques places de parking, qui seraient réservées exclusivement aux clients de l'épicerie. En effet, elle regrette un problème de disponibilités des places. 2 jours posent principalement souci, à savoir les mardis et jeudis. En effet, le parking est principalement occupé par les associations qui occupent la salle des sports pour leurs activités. La commune va lancer une réflexion à ce sujet, et notamment autour d'un projet relatif à l'agrandissement du parking.

7.9/ Chauffage mairie

M. GENTIL rappelle que la chaudière fioul existante a été désinstallée. Il indique que les travaux d'installation de la pompe à chaleur sont en cours de finalisation. Il reste des ajustements à réaliser afin que tout soit correctement fonctionnel.



7.10/ Futurs tarifs relatifs au parking de la gare de Gazeran

Bernard VIGNAUX demande si les nouveaux tarifs relatifs au parking de la gare de Gazeran sont à présents connus. Mme Le Maire indique que ce n'est pas le cas pour l'instant. Evelyne MARCHAL rappelle que dans un premier temps, il était prévu 2 tarifs : un tarif pour les habitants de Gazeran, et un tarif pour les autres communes. Finalement, il y aura 3 tranches tarifaires : pour les habitants de Gazeran, les communes membres de Rambouillet Territoires, et pour les communes extérieures à la CART. Par ailleurs, la question de la qualité des trajets en train pose question, et interpelle l'assemblée, notamment par une saturation considérable des places disponibles. Mme Le Maire demande que ces informations lui soient remontées afin qu'elles puissent alerter les autorités compétentes.

7.11/ Point SIAEP

Bernard VIGNAUX évoque le projet de Resort sur Saint-Hilarion, financé par des fonds Qataris. Il s'agit d'un complexe touristique tout inclus : hôtels de luxe, piscines, golfs, etc. M. VIGNAUX alerte de l'impact sur la consommation d'eau que va solliciter un tel complexe. Cela représenterait environ un tiers de la production d'eau actuelle du SIAEP, ce qui est considérable.

Par ailleurs, M. VIGNAUX indique que le prix de l'eau pour les usagers devrait augmenter légèrement pour 2026.

Enfin, Bernard VIGNAUX signale qu'il y a des utilisations interdites de bornes, réservées aux services d'urgence, qui détournent une partie de l'eau et peuvent poser des problèmes de maintenance. Il faut rappeler qu'une première "borne verte" a été installée sur la commune, destinée aux professionnels pour un usage légal de l'eau contrairement aux bornes d'incendie rouges.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h30.

Frédéric DOUBROFF

Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL

Maire

